REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N°13122023/013

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Approbation de l'avenant n°1 à la convention NUBOURG162 de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec le SIPPEREC relative à l'enfouissement de réseaux propres à la collectivité dans les rues Auboin, Carrière Marlé, Ferdinand Jamin et de Lisieux ainsi que dans l'avenue du Château

NOMENCLATURE : 8.4

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 13 DECEMBRE, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 7 Décembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire,Mme SPIERS, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, M. KERVEILLANT, Adjoints, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LE-GENDRE, Mme CLISSON RUSEK, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme LE-FEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MELONE par M. KERVEILLANT, M. ANCELIN par Mme LANGLAIS, Mme CORVEE-GRIMAULT par Mme NED, Mme ANDRIEUX par M. RUPP, M. LETTRON par M. BONAZZI

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 31

Mme DANWILY, absente à l'ouverture, arrive à 19h12
Mme FERNAND-DETRIE, absente à l'ouverture, arrive à 19h16
Mme COURTOIS, absente à l'ouverture, arrive à 19h31
M. MELONE, absent à l'ouverture, arrive à 21h36 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : M. BOREL-MATHURIN,

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 27
Contre :0
Abstentions : 7 (M.DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M.BONAZZI, M.HERTZ, M.BONAZZI pour M. LETTRON)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget communal ;

VU la délibération du conseil municipal n°28092016/007 en date du 28 septembre 2016 approuvant les conventions financières avec le SIPPEREC, pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et de Numéricâble rues Ferdinand Jamin, Auboin, Carrière Marlé, Lisieux et avenue du Château et la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public et de création de réseaux enterrées propres à la commune et autorisant Monsieur le Maire de signer ces conventions ;

VU le projet d'avenant n°1 à la convention NUBOURG162 de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec le SIPPEREC relative à l'enfouissement de réseaux propres à la collectivité dans les rues Auboin, Carrière Marlé et de Lisieux, l'avenue du Château, la rue Ferdinand Jamin ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 30 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bourg-la-Reine s'est engagée en 2016 à réaliser l'enfouissement des réseaux aériens situés rue Ferdinand Jamin et rue Auboin (partie en impasse entre la rue Cécile Vallet et le Boulevard du Maréchal Joffre), rue Carrière Marlé, rue de Lisieux, et avenue du Château, ces rues ayant été repérées comme disposant pratiquement des plus fortes densités de réseaux aériens parmi les autres rues de la commune ;

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 28 septembre 2016, le Conseil Municipal a ainsi approuvé la conclusion de trois conventions avec le SIPPEREC, syndicat qui assure la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens, conformément à la convention en date du 22 décembre 2005, conclue entre le Syndicat et France Télécom et la convention en date du 24 septembre 2007 conclue entre le Syndicat et Numéricâble ;

CONSIDÉRANT que ces conventions sont les suivantes :

•Convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange, rue Ferdinand Jamin et rue Auboin, rue Carrière Marlé, rue de Lisieux, et avenue du Château,

•Convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de Numéricâble, rue Ferdinand Jamin et rue Auboin, rue Carrière Marlé, rue de Lisieux, et avenue du Château,

•Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de réseaux propres à la collectivité relative à l'enfouissement de réseaux propres à la collectivité dans les rues Auboin, Carrière Marlé et de Lisieux, l'avenue du Château, la rue Ferdinand Jamin ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exécution de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, en date du 10 novembre 2016, des prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires, à savoir :

- l'étude et la réalisation de travaux de génie civil pour l'éclairage public dans la rue Auboin et l'avenue du Château. Dans la convention initiale, seul le coût des travaux de génie civil pour l'éclairage public de la rue Carrière Marlé avait été prise en compte,

- l'étude et la réalisation de surlargeurs de réfection supplémentaires sur la rue Ferdinand Jamin et la rue Auboin (partie en impasse entre la rue Cécile Vallet et le Boulevard du Maréchal Joffre), rue Carrière Marlé, rue de Lisieux, et avenue du Château ;

CONSIDÉRANT que le coût de ces études et travaux supplémentaires s'élèvent à 15.000,00 € TTC dont le détail apparaît dans le tableau ci-dessous :

	Coût convention initiale	Montant de l'avenant n°1	Nouveau montant de la convention
Etudes	13 000.00 € HT	0.00€ HT	13 000.00 € HT
Travaux	120 000.00 € HT	12 000.00 € HT	132 000.00 € HT
Total HT	133 000.00 € HT	12 000.00 € HT	145 000.00€ HT
TVA (sur études et travaux)	26 600.00 €	2 400.00 €	29 000.00 €
Total études et travaux TTC	159 600.00€ TTC	14 400.00 € TTC	174 000.00 € TTC
Indemnisation du SIPPEREC (5% du montant HT des travaux)	6 000.00 €	600.00 €	6 600.00 €
Total général TTC	165 600.00 € TTC	15 000.00 € TTC	180 600.00 € TTC

CONSIDÉRANT qu'un avenant, intégrant ces prestations supplémentaires, doit donc être conclu entre la Ville et le SIPPEREC ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention NUBOURG162 de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec le SIPPEREC relative à l'enfouissement de réseaux propres à la collectivité dans les rues Auboin, Carrière Marlé, Ferdinand Jamin et de Lisieux, ainsi que dans l'avenue du Château.

Le montant de cet avenant est fixé à 15.000,00 € TTC.

Le nouveau montant de la convention s'élève à 180.600,00 € TTC.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents y afférents.

Article 3 : IMPUTE les dépenses correspondantes au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Fabrice BOREL-MATHURIN

MAIRIE de BOURG-LA-REINE

Patrick DONATH

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 21 DEC. 2023

Publié sur le site de la Ville, le 21 DEC. 2023

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci».